

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°26_CC_2022_CCDS PORTANT FIXATION DES TAUX TEOM 2022

Séance du 6 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Diana JAMES à Céline REGIS,
Frédéric LLADERES à Martine PAPAIX,

Absents excusés :

Yves VANG, Candida MARTINEZ,

Absent non excusé :

Alain YANG.

A été nommée Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération en date du 25 septembre 2012, la CCDS a choisi d'instaurer la TEOM sur son territoire et de s'inscrire dans un dispositif de lissage sur 10 ans, étant précisé qu'un zonage particulier distingue les communes du littoral de Saint Elie où la TEOM n'est, pour l'instant, pas perçue.

La convergence des taux a été décidée vers le taux moyen pondéré 2012 (11,97%).

La variation annuelle de taux à opérer chaque année, en l'absence d'évolution des bases, est la suivante :

	<i>Taux 2012</i>	<i>Variation annuelle</i>
Iracoubo	11.80%	0.02%
Kourou	12.51%	-0.05%
Saint-Elie	0.00%	0.00%
Sinnamary	2.81%	0.92%

Cependant, compte tenu du fait que les bases d'imposition de chaque commune varient chaque année et afin d'assurer à la communauté un produit attendu égal au taux de convergence retenu multiplié par les bases de TEOM totales en 2021 soit 19 300 629, il est nécessaire dans l'hypothèse que le dispositif de lissage soit supérieur à 10 ans d'appliquer aux taux votés 2020 pour chaque commune, outre la variation d'écart de taux, un taux correctif égal au rapport suivant :

$$\frac{\text{produit attendu} - \text{produit assuré}}{\text{bases TEOM totales}}$$

En fonction des bases 2021 et des taux votés en 2021, ce taux correctif est égal à 0%. Cette dernière année, le principe de lissage permet d'harmoniser les taux des communes membres à 11.97%.

Dès lors, les taux applicables en 2022 seront les suivants :

Communes	Taux 2020	Taux 2021	Projection taux 2022
Iracoubo	11.95%	11,96%	11,97%
Kourou	12.10%	12,04%	11,97%
Saint-Elie	5,99%	8,98%	11,97%
Sinnamary	10,16%	11,07%	11,97%

Les produits sont estimés sur les bases de 2021 :

	BASES 2021	TAUX	PRODUITS
IRACOUBO	660 101	11.97%	79 014.08
KOUROU	18 015 078	11.97%	2 156 404.84
SINNAMARY	1 380 182	11.97%	165 207.79
SAINT-ELIE	-		
	20 055 361		2 400 626.71

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la fixation du taux TEOM au titre de l'exercice 2022 à 11.97% pour les communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'instruction budgétaire M57;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 mars 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : FIXE les taux au titre de l'année 2022 comme suit :

- Iracoubo,	11.97%
- Kourou	11.97%
- Sinnamary	11,97%
- Saint-Elie	0%

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	26_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-04-06 00:00:00+02
Objet:	FIXATION DES TAUX TEOM 2022
Classification matières/sous-matières:	7.2.1
Identifiant unique:	973-200027548-20220406-26_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 973-200027548-20220406-26_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml I	text/xml	1038
nom original: DELIBERATION N°26CC2022CCDS FIXATION TAUX TEOM 2022.pdf	application/pdf	9398155
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20220406-26_CC_2022_CCDS-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	9398155
nom original: FIXATION TEOM 2022.pdf	application/pdf	6148909
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20220406-26_CC_2022_CCDS-DE-1- 1_2.pdf	application/pdf	6148909

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2022 à 15h15min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2022 à 15h20min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2022 à 15h20min13s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 avril 2022 à 15h25min35s	Recu par le MIAT le 2022-04-14